Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260428-2026_04_2_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 21 avril 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale, VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, GAUDICHEAU Benoît, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, COHEN Kévin, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

PONSOT Claire, qui a donné pouvoir à LE FRANC Clément,

VETTER Jean, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Bruno LE GALL.

2026-04-2-06 - Affectation du résultat 2025 et reprise au Budget Primitif 2026 du budget Principal

Rapporteur : Bruno LE GALL

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés l'exercice précédent, dans le cadre des dispositions des instructions budgétaires et comptables :

- M57, régissant les opérations comptables du Budget Principal,

Ce résultat, approuvé par le Conseil Municipal lors du vote du Compte Administratif du Budget Principal, est établi avant passage des écritures d'autofinancement complémentaires.

L'affectation doit obéir aux règles suivantes :

- ne porter que sur le seul résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation. En effet, le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.
- ne concerner que les excédents de fonctionnement ou d'exploitation qui sont les excédents de l'exercice complétés des excédents reportés ou diminués des déficits antérieurs. Il s'agit donc d'un excédent net cumulé d'exploitation.
- L'excédent de fonctionnement excédentaire sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

COMMUNE DE SENE BUDGET PRINCIPAL		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montant
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2025	1 970 753,05 €
2	Résultat antérieur reporté	0,00

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260428-2026_04_2_06-DE

3	Capacité d'autofinancement	1 970 753,05 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		Montant
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2025	-61 129,48€
5	Résultat antérieur reporté	-1 576 353,00 €
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement (à reporter à la ligne D 001 ou R 001 du budget 2026)	-1 637 482,48 €
7	- Résultat à réaliser en dépenses	-575 210,64 €
8	+ Résultat à réaliser en recettes	562 130,51 €
9=6+7+8	Résultat global	-1 650 562,31 €
10	Besoin de financement = Résultat global si négatif	1 650 562,31 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Délibération)		Montant
11	au financement de l'investissement 2026 (titre de recette à émettre à l'article 1068)	1 970 753,05 €
12=11-3	en report à nouveau en fonctionnement (à reporter à la ligne D 002 ou R 002 du budget 2026)	0,00
13=11+12	TOTAL	1 970 753,05 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré ;

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AFFECTE le résultat du budget principal comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 4 mai 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 04/05/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 4 mai 2026
et publication le 4 mai 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.